



RÈGLEMENT NUMÉRO 804-00-2024

RÈGLEMENT 804-00-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 4 983 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2024;

QU'À SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Description des travaux

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour divers travaux de construction, d'aménagement et de mise à jour, notamment au parc Le Rocher, pour un montant total de **4 983 000 \$** réparti de la façon suivante :

Description	Terme maximal	Total (Taxes incluses)
Travaux pour la construction d'un toit sur la patinoire – Parc Le Rocher	25	2 702 000 \$
Travaux de mise à jour du réseau électrique et enfouissement des fils électriques – Parc Le Rocher	25	690 000 \$
Conception et travaux de construction et d'aménagement de sentiers – Parc Le Rocher	25	969 000 \$
Travaux d'éclairage (conversion au LED) – Parc Le Rocher et divers terrains sportifs urbains sur le territoire de la Ville-	15	262 000 \$
Conception et travaux d'aménagement d'une zone de jeux d'eau / rafraîchissement – Parc Le Rocher	15	360 000 \$
Total		4 983 000 \$

Emprunt

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de **4 361 000 \$** sur une période de 25 ans et un montant de **622 000 \$** pour une période de 15 ans.
3. Le conseil est autorisé à affecter, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

Contribution et subvention

4. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

5. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Entrée en vigueur

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
-

Stéphane Williams, maire

Isabelle Paquette, greffière

Avis de motion : 6 février 2024
Dépôt du projet : 6 février 2024
Adoption : 12 février 2024
Approbation du MAMH : 20 mars 2024
Entrée en vigueur : 20 mars 2024